

REPUBLIQUE FRANCAISE**Liberté-Egalité-Fraternité****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 14 mars 2024

Date d'affichage :
le 14 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Quorum : 6

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mars à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absents excusés: Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Stéphane CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024
3. Bilan et arrêt de la concertation sur le zonage ZAEnR
4. Amendes de Police 2024 – Aménagement de trottoirs
5. Attribution de chèques cadeaux
6. Subvention aux associations année 2024
7. Vote du taux des taxes directes locales Année 2024
8. Lotissement Castetnaõ
 - examen et vote du compte financier unique 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - vote du budget 2024
9. Budget communal
 - examen et vote du compte financier unique 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - vote du budget 2024
- 10.SAGE : extension du périmètre SAGE Adour Amont
- 11.Marché public adapté du lotissement Castetnaõ – avenant au marché
- 12.Autorisation d'ester en justice
- 13.Travaux
- 14.Informations diverses
- 15.Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Florent DUPRAT élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3- BILAN ET ARRÊT DE LA CONCERTATION SUR LE ZONAGE ZAEnR**Délibération n° 2024-06****BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAEnR**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023-40 en date du 20 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du Mercredi 10 janvier 2024 au Mercredi 31 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 01 :

- Bilan de la concertation du public

- 49 personnes ont consigné des observations sur le registre dont 6 courriers collés.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol**

- Le secteur « SIETOM » d'une contenance totale de 303 545 m² environ, constituant des terres ayant servies à l'enfouissement des déchets ménagers, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « CONSIROLLES » d'une contenance totale de 103 842 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « Brougnon » d'une contenance totale de 33 616 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « Beyrière » d'une contenance totale de 143 959 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « Mademat » d'une contenance totale de 4 980 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, et des terres d'ornement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « CASTETBIELH » d'une contenance totale de 6 109 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « LE CHATEAU » d'une contenance totale de 28 649 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Le secteur « SAINT JACQUET » d'une contenance totale de 2 885 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- Le secteur « L'ESCOLE » d'une contenance totale de 123 673 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, technologie Tracker 2D,
- Le secteur « BASTA » d'une contenance totale de 59 786 m² environ, constituant des terres agricoles, en friche ou non, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, technologie Tracker 2D,

- PV Toitures

- Le secteur « Lagrolet », d'une surface totale de 45 811 m² environ, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- Le secteur « Bâtiments publics », d'une surface totale de 6 825 m² environ, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- Le secteur « Lotissement » d'une contenance totale de 34 024 m² environ, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,
- Le secteur « Lotissement 2 » d'une contenance totale de 11 131 m² environ, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,

- PV Ombrières

- Le secteur « Parking », d'une surface totale de 5 810 m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en ombrières,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme ci-dessus identifiées.
- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier la présente délibération :
 - ◆ A la Préfecture des Landes,
 - ◆ A la Communauté de Communes Terres de Chalosse
 - ◆ Au PETR Adour Chalosse Tursan en charge de l'établissement du Schéma de Cohésion Territoriale

En Préfecture le 22 mars 2024

4- AMENDES DE POLICE 2024 – Aménagement de trottoirs

Délibération n° 2024-07

AMENAGEMENT URBAIN DE LA VIE PUBLIQUE-AMENAGEMENT DE TROTTOIRS-ROUTE DE LA VALLEE-ROUTE DU MARAIS-RD 102-RD08 Demande de subvention au titre des Amendes de Police DETR 2024

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'aménager un trottoir sur l'accotement, route de la Vallée-route du Marais-RD102, côté droit en direction de Mugron et au carrefour de la RD08, afin de sécuriser le cheminement des piétons et des écoliers, collégiens, se rendant en centre bourg ou à l'arrêt de bus.

Le montant estimatif des travaux est de 15 036,40 € HT soit 18 043,68 € TTC.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Montant des travaux	15 036,40
DETR 30%	4 510,00
Amendes de police	4 510,00
Commune	6 016,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police 24
- **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

En Préfecture le 22 mars 2024

5- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Délibération n° 2024-08

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à certaines occasions n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau aux agents, dans le cadre d'évènements familiaux, mariage, naissance
- **DIT** que la valeur du chèque sera de 505 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

En Préfecture le 22 mars 2024

6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Délibération n° 2024-09

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions des associations,

Il convient de procéder à la répartition des subventions aux organismes suivants :

Associations	Montant versé en 2023
AFM Délégation des Landes	150.00
ADMR	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00
Association des conjoints survivants	75.00
Badmin Caup	400.00
Club 3ème âge	400.00
Comité des Fêtes	460.00
Léa Espoir Amitié	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	2 500.00
Société de chasse	400.00
ORSEC On Roule Solidaire en Chalosse	50.00
Office du Tourisme	25.00
Comice agricole Terres de Chalosse population X 0.64	257.28
Association l'ID	400.00
TOTAL	6 317.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations ci-dessous nommées comme suit :

Associations	Montant versé en 2023	Montant 2024
AFM Délégation des Landes	150.00	150.00
ADMR	300.00	300.00
Amicale Bergouey-Caupenne	400.00	400.00
Amicale Pompiers Mugron	150.00	150.00
Association des conjoints survivants	75.00	75.00
Badmin Caup	400.00	400.00
Club 3ème âge	400.00	400.00
Comité des Fêtes	460.00	460.00
Léa Espoir Amitié	350.00	350.00
Rassemblements équipes Adour Louts-REAL	2 500.00	3 000.00
Société de chasse	400.00	400.00
ORSEC On Roule Solidaire en Chalosse	50.00	50.00
Office du Tourisme	25.00	25.00
Comice agricole Terres de Chalosse population X 0.64	257.28	254.72
Association l'ID	400.00	400.00
TOTAL	6 317.28	6 814.72

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2024.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder aux versements des dites subventions.

En Préfecture le 22 mars 2024

7- VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2024

Délibération n° 2024-10
VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2024

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Elle indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;

Madame la Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **140 698** euros.

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %	33,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %	14,43 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B et 1636 B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2024 nécessite un produit fiscal de

140 698,00 euros ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- de **FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	14,43 %

- de **DONNER** pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- d'**INDIQUER** que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est donc de 140 698,00 euros ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame le Préfète Des Landes.

En Préfecture le 22 mars 2024

8- LOTISSEMENT CASTETNAÏ

Délibération n° 2024-11

BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÏ

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget du lotissement Castetnaï de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1						
Réalisation 2023	13 768.76	25 768.76	16 724.38	100 000	30 493.14	125 768.76
Restes à réaliser						
TOTAL	13 768.76	25 768.76	16 724.38	100 000	30 493.14	125 768.76

Résultat 2023 hors RAR		12 000.00		83 275.62		95 275.62

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En Préfecture le 22 mars 2024

Délibération n° 2024-12
BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÏ
AFFECTATIONS DES RESULTATS
Année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	12 000,00 €
-un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 000,00 €
-un excédent d'investissement de :	83 275,62 €
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	83 275,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	12 000,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 000,00€
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	83 275,62 €

En Préfecture le 22 mars 2024

Délibération n° 2024-13
BUDGET LOTISSEMENT CASTETNAÕ
VOTE DU BUDGET 2024

Madame Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget annexe du Lotissement Castetnaõ propose le budget pour l'exercice 2024 suivant :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	195 821,38 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL BUDGET	195 821,38 €

<i>Recettes</i>	195 821,38 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL BUDGET	195 821,38 €

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	189 403,38 €
<i>Recettes</i>	229 398,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE et VOTE** le budget annexe du lotissement Castetnaõ 2024 ci-dessus.

En Préfecture le 22 mars 2024

9- BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2024-14
BUDGET COMMUNAL
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget communal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur Le premier adjoint au Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultat reporté N-1		262 831.91		150 859.29		413 691.20
Réalisation 2023	493 201.82	572 411.26	174 319.55	123 071.89	616 273.71	695 483.15
Restes à réaliser			49 245.00	7 840.00	49 245.00	7 840.00
TOTAL	493 201.82	835 243.17	223 564.55	281 771.18	665 518.71	1 117 014.35
Résultat 2023 hors RAR		342 041.35		99 611.63		441 652.98

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame La Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Robert SAINT GERMAIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'année considéré, après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En Préfecture le 22 mars 2024

Délibération n° 2024-15
BUDGET COMMUNAL
AFFECTATIONS DES RESULTATS
Année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	79 209,44 €
-un excédent reporté de :	262 831,91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	342 041,35 €
-un excédent d'investissement de :	99 611,63 €
-un déficit des restes à réaliser de :	42 905,17 €

Soit un excédent de financement de : 56 706,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	342 041,35 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	342 041,35€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 99 611,63 €

En Préfecture le 22 mars 2024

**Délibération n° 2024-16
BUDGET COMMUNAL
VOTE DU B U DGET 2024**

Cette délibération annule et remplace la présente suite à une erreur matérielle.

Madame Le Maire, après avoir présenté le détail des comptes du budget annexe du Lotissement Castetnaõ propose le budget pour l'exercice 2024 suivant :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	392 002,81 €
Restes à réaliser	50 745,17 €
TOTAL BUDGET	442 747,98 €

<i>Recettes</i>	434 907,98 €
Restes à réaliser	7 840,00 €
TOTAL BUDGET	442 747,98 €

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	810 319,35 €
<i>Recettes</i>	810 319,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE et VOTE** le budget communal 2024 ci-dessus.

En Préfecture le 22 mars 2024

10- SAGE – EXTENSION DU PERIMETRE SAGE ADOUR AMONT

Délibération n° 2024-17

**PROJET D'INTEGRATION DU BASSIN DU LOUTS AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date de décembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de CAUPENNE,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont.

Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes.

En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date de décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre.

Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En Préfecture le 22 mars 2024

11- MARCHE PUBLIC ADAPTE DU LOTISSEMENT CASTETNAÛ – Avenant au marché

**Délibération n° 2024-18
AVENANT AU MARCHE PUBLIC**

VIABILISATION DU FUTUR LOTISSEMENT CASTETNAÏ

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 2023-01 du 21 septembre 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement du lotissement Castetnaï :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, noue de rétention, assainissement des eaux pluviales, assainissement des eaux usées, marché attribué à l'entreprise ADOUR VRD pour un montant de 161 828,23 € HT,
- Lot 2 : Adduction d'eau potable, marché attribué à la société SAS CEGETP pour un montant de 29 771.00 € HT,
- Lot 3 : Maçonnerie, marché attribué à l'entreprise SAS André LAFONT pour un montant de 18 905.50 € HT
- Soit un montant total du marché de 210 504.73 € HT

Vu la prise en charge par le syndicat des Eschourdes comme suit :

- 60 % du DQE, Devis Quantitatif Estimatif de l'assainissement collectif global soit 15 355.52 € HT
- 100 % du DQE, de la canalisation principale de l'eau potable soit 14 426 € HT (avec plus-value de l'entreprise de 10 895 € HT pour le raccordement, et la canalisation en fonte BLUTOP)

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le syndicat des Eschourdes à payer directement les entreprises concernées par les participations financières, telle que ci-dessus énumérées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONCLUT** l'avenant ayant pour objet le versement des participations financières du Syndicat des Eschourdes directement aux entreprises.
- **DIT** que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant tel que ci-dessus cité.

En Préfecture le 22 mars 2024

12- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Délibération n° 2024-19 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement des logements communaux situés « chemin du Presbytère n° 262, 268 et 272, travaux ayant fait l'objet d'un marché public en 2011.

Elle rappelle au conseil municipal qu'en Mars 2023, l'entreprise ayant réalisé les travaux, objet du lot N°04 « Carrelage-faïences » a refait le carrelage de l'entrée du logement N° 262 car celui-ci se décollait et se soulevait.

A ce jour, les désordres persistent et un procès-verbal de constat d'huissier a été établi par Maître Julie DELOS, commissaire de justice domiciliée à POUILLON (40350), 80 rue du Général Labat,

De ce fait, Madame Le Maire demande au conseil municipal de porter le dossier en justice afin d'arrêter le délai de l'assurance décennale qui arrive bientôt à terme et ainsi faire intervenir l'entreprise dans le cadre de sa garantie formelle et de son engagement.

Elle demande l'autorisation au conseil municipal d'ester en justice pour cette affaire et dans toutes les procédures qui s'y réfèrent et donner mandat à Maître Laure DARZACQ, avocate, inscrite au barreau de DAX, dont le siège social est à DAX (40100), 8 rue des Fusillés

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette affaire,
- **DESIGNE** Maître Laure DARZACQ, avocate, inscrite au barreau de DAX, dont le siège social est à DAX (40100), 8 rue des Fusillés pour défendre la commune de CAUPENNE,
- **DIT** que les honoraires seront réglés et sont inscrits au budget

En Préfecture le 22 mars 2024

13- TRAVAUX

14- INFORMATIONS DIVERSES

15- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Table des délibérations de la séance du Jeudi 21 Mars 2024

2024-06	Bilan et arrêt de la concertation sur le zonage ZAEnR
2024-07	Amendes de Police 2024 – Aménagement de trottoirs
2024-08	Attribution de chèques cadeaux
2024-09	Subvention aux associations année 2024
2024-10	Vote du taux des taxes directes locales Année 2024
2024-11	Lotissement Castetnaõ - Examen et vote du compte financier unique 2023
2024-12	Lotissement Castetnaõ - Affectation des résultats 2023
2024-13	Lotissement Castetnaõ - Vote du budget 2024
2024-14	Budget communal - Examen et vote du compte financier unique 2023
2024-15	Budget communal - Affectation des résultats 2023
2024-16	Budget communal - Vote du budget 2024
2024-17	SAGE : extension du périmètre SAGE Adour Amont
2024-18	Marché public adapté du lotissement Castetnaõ – avenant au marché
2024-19	Autorisation d'ester en justice

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	Absente
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	Absent
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	